

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
Modification des
horaires de l'éclairage
public

- N°1 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet 2023 à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mardi 4 juillet 2023 s'est réuni salle DOSGILBERT de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,
Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,
Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU et
Bernard DUNIAT, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Betul SIMSEK à Pascal Hélène BOUDON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Francis ROUX à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Thierry BARTHELEMY, Lisa ASAR et Yoann BENTEJAC.

Secrétaire de séance :

Catherine PAPUT



MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n°12 du 26 octobre 2022 précisant que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 4 heures 30, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées ;
- **Considérant** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ;
- **Considérant** qu'en plus de la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;
- **Considérant** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
- **Considérant** que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- **Considérant** que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le prestataire pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires ;
- **Considérant** que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique ;
- **Considérant** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;
- **Considérant** les propositions suite de la commission du 4 juillet 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de redéfinir le profil lumineux de la Ville de Thiers afin de réduire nos consommations d'énergie :

- Profil nocturne 1 : Secteur centre-ville (Patrimoine médiéval à vocation touristique et événementielle) :
 - Du 15 mai au 31 août : extinction à 00h30 sans rallumage.
 - Du 1er septembre au 14 mai : extinction de 00h00 à 6h00, rallumage de 6h00 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique).
- Profil nocturne 2 : Secteur activités (Forte fréquentation à vocation commerciale, éducative, industrielle et tertiaire...)
 - Du 15 mai au 31 août : extinction à 23h30 sans rallumage
 - Du 1er septembre au 14 mai : extinction de 23h00 à 6h00, rallumage de 6h00 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique).
 - Exception à ce profil, zone industrielle du Felet : extinction de 23h à 4h30, rallumage de 4h30 jusqu'au lever du jour.
- Profil nocturne 3 : Secteur extérieur (Valorisation paysagère)
 - Du 15 mai au 31 août : extinction à 23h00 sans rallumage
 - Du 1er septembre au 14 mai : extinction de 22h00 à 6h00, rallumage de 6h00 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique).

Une programmation spécifique sera mise en place pour les grands événements ponctuels : Pamparina, Fête Nationale, Foire au Pré, Marché de Noël, Réveillon du nouvel an.
Cette programmation sera opérée par arrêté municipal.

Pour le profil nocturne 3, la programmation est fixe avec des horaires hivers-été.

Dans le cadre du nouveau marché global de performance, les modifications pour les profils 1 et une partie du profil 2 seront assurées en télégestion.

Un pilotage à l'armoire sera maintenu pour tous les autres secteurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le programme d'éclairage public tel que défini ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La secrétaire de séance



Catherine PAPUT

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 063-216304303-20230710-230710_1-DE